

## Saturnisme infantile - Projet d'arrêté de zonage - Avis du Conseil Municipal

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur :** L'intoxication par le plomb est une maladie grave qui s'appelle le saturnisme. Cette maladie affecte plus particulièrement les jeunes enfants en agissant sur leur développement intellectuel et psychomoteur, avec des effets dramatiques pour certains : retard intellectuel, retard de croissance, encéphalopathie.

La plupart du temps, l'origine de cette intoxication est la céruse, une peinture au plomb utilisée jusqu'en 1948 et qu'on retrouve dans l'habitat ancien qui n'a pas encore été entièrement réhabilité. L'intoxication se produit lors de l'inhalation de poussières au plomb ou par ingestion de poussières ou d'écailles de peinture toxique.

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a introduit des mesures d'urgence contre le saturnisme.

Ces mesures comportent deux volets :

- le saturnisme devient une maladie à déclaration obligatoire, permettant ainsi la recherche systématique des sources d'exposition au plomb au domicile des enfants intoxiqués, et d'imposer les travaux nécessaires pour la suppression de cette intoxication (article L.1334-1 à L.1334-4 du code de la santé publique),

- tout vendeur d'un bien immobilier construit avant 1948, et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par le Préfet, est tenu d'annexer, à toute promesse de vente et à tout acte de vente, un état des risques d'accessibilité au plomb (ERAP).

Dans le département du Doubs, il demeure un risque d'intoxication au plomb par les anciennes peintures pour les constructions antérieures à 1948.

Cet habitat qui représente 30 % du parc immobilier, étant disséminé sur l'ensemble du territoire départemental, M. le Préfet propose comme cela a été fait dans la majorité des autres départements, de déclarer l'ensemble du département «zone à risque d'exposition au plomb» afin d'être le plus rigoureux possible dans la prévention du saturnisme.

La procédure prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune émette un avis sur ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.*